

JEU CONCOURS 10 ANS

RÈGLEMENT

Règlement du Jeu-concours par tirage au sort.

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société STEPHANE TRAITEUR, S.A.R.L inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro B 802 632 919, dont le siège social se trouve impasse Larrabure, 65520 BARDOS (ci-après dénommée « l'organisateur »), organise un Jeu dans le cadre son dixième anniversaire (ci-après dénommé « le Jeu ») avec le concours de la société My Mirror Consulting (gestionnaire des réseaux sociaux de Stéphane Traiteur.

Article 2 : Objet du Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste à remplir les conditions suivantes afin de valider la participation :

- Être abonné à la page Facebook (Stéphane traiteur Pays Basque) et au compte Instagram (stephane_traiteur) officiels de Stéphane Traiteur
- Partager la publication sur son propre compte (les stories ne comptent pas)
- Utiliser l'hashtag #10ansstephanetraiteur

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants ayant rempli toutes les conditions (ci-après « les Participants »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »).

Article 3 : Date et durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du 19 mai au 3 juin 2024.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures souhaitant y participer, dans la mesure où elles résident dans le secteur du Pays Basque

Français et du sud des Landes, et/ou sont en mesure de se déplacer pour venir récupérer leur éventuel lot **en personne au lieu indiqué après tirage au sort** (secteur Pays Basque Français).

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de la famille directe de l'Organisateur.

4-2. Validité de participation

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si les conditions citées à l'article 2 ne sont pas respectées et sera d'office retirée du tirage au sort.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué par un logiciel en ligne de tirage au sort aléatoire, à la fin du Jeu-concours. Il désignera un gagnant par lot mis en Jeu. Il convient de noter qu'un participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Article 6 : Désignation des lots

Le Jeu par tirage au sort permettra de remporter les lots suivants :

- 1 jambon Serrano
- 1 coffret de 3 bouteilles de Xipister
- 1 Smartbox « Week-end charme et saveurs »
- 1 lot de charcuterie (chorizo + saucisson)
- 1 paëlla pour 10 personnes

Article 7 : Information et Publication du nom des gagnant(s)

Le nom des gagnants sera proclamé quelques jours après le tirage au sort, par le biais d'une publication mise en ligne le 9 juin.

Article 8 : Remise des lots et lieu de retrait

Les gagnants seront également informés de leur gain par message privé sur leur compte Instagram. Ce message leur communiquera l'adresse à laquelle ils pourront récupérer leur lot. Ils auront alors jusqu'au 30 juin 2024 pour

recupérer leur lot **en personne**. Le lot attribué est personnel et non transmissible.

Si au 1^{er} juillet, le lot n'a toujours pas été récupéré, il sera alors attribué à un autre participant dans le cadre d'un nouveau tirage au sort.

Si pour une raison technique, un problème informatique ou en cas de non-consultation du message par le gagnant dans le délai imparti, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Tout participant au Jeu accepte le présent règlement et autorise l'Organisateur à utiliser ses informations personnelles à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette communication n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation, conformément aux dispositions prévues dans le formulaire de recueil de consentement.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image

Si des données nominatives devaient être recueillies dans le cadre de la participation au Jeu, elles seraient enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les gagnants autorisent expressément, par la signature d'une autorisation de droit à l'image, l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur Instagram et Facebook, les photographies qui seront prises des gagnants ainsi que leur identité, à savoir leur nom & prénom de manière pour l'Organisateur à pouvoir communiquer autour de l'évènement.

Cette autorisation est valable pendant 1 an à compter de l'annonce des gagnants.

Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur :
STEPHANE TRAITÉUR, impasse Larrabure, 65520 BARDOS, France.

Article 11 : Responsabilité de l'Organisateur

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est

De soumettre au tirage au sort les noms des participants (ou leurs pseudonymes),

De vérifier que leur participation soit conforme aux termes et conditions du règlement,

De transmettre à chaque gagnant les informations lui permettant de récupérer son lot, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Contestation du Jeu

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante :
STEPHANE TRAITÉUR, impasse Larrabure, 65520 BARDOS, France.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Article 13 : Cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement.

Article 14 : Loi applicable et juridiction compétente

Le règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par la juridiction civile compétente de Bayonne.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :

<https://www.mymirrorconsulting.com/Jeu>